

ARRETE MUNICIPAL

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

ARRETE N°2020/1297

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
PLACE DU DOCTEUR JEAN BRU
PROJET DE REAMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE
DECLASSEMENT D'EMPRISES DE VOIRIE

LE MAIRE DE LA VILLE DE RUEIL-MALMAISON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1 et L. 2141-2,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.141-3 et suivants, et R.141-4 et suivants,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment les articles L.134-1 et suivants, et R.134-5 et suivants,

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établie par la commission des Hauts-de-Seine pour l'année 2020, dressée par le président du tribunal administratif de Cergy- Pontoise,

Vu les pièces constitutives du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique pour le projet de déclassement d'emprises de voirie communale existante à usage actuel de trottoirs afin de permettre le réaménagement du carrefour giratoire de la place du Docteur Jean Bru à Rueil-Malmaison.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 16 jours consécutifs, **du mercredi 15 juillet 2020**, à partir de 09 h 00, **au jeudi 30 juillet 2020** jusqu'à 18 h00.

Article 2 : La présente enquête publique est régie par les articles L.141-3 et suivants et R.141-4 et suivants du Code de la voirie routière et L.134-1 et suivants et R.134-5 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

A l'issue de l'enquête publique, la décision de déclassement sera prise par délibération du Conseil Municipal, autorité compétente.

Article 3 : Monsieur BRACONNIER Lionel, directeur de banque en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié huit jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Une copie de ces avis sera annexée au dossier d'enquête, avant l'ouverture d'enquête pour la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est, en outre, rendu public par voie d'affiches et sur le site internet de la Ville.

Article 5 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté est publié par voie d'affiche à l'hôtel de Ville et sur le site internet de la Ville. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le présent projet n'est pas soumis à étude d'impact au titre du code de l'environnement.

Article 7 : Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à l'Hôtel de Ville de Rueil-Malmaison - Direction de l'urbanisme et de l'aménagement - 13, boulevard du Maréchal Foch - 92500 RUEIL-MALMAISON du lundi au vendredi de 9h00 à 12h le matin et de 13h30 à 18h l'après-midi ; exceptés les samedis, dimanches, et jours fériés.

Le dossier d'enquête sera également consultable à partir d'un poste informatique situé à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement.

Dès l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront également accessibles sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1988>

Article 8 - Chacun pourra prendre connaissance du dossier et présenter ses observations, soit en les consignant directement sur le registre d'enquête, soit en les adressant par écrit à l'attention personnelle de « Monsieur le commissaire-enquêteur chargé de l'enquête publique « place du Docteur Jean Bru » - Hôtel de Ville - 13, boulevard du Maréchal Foch - 92501 RUEIL-MALMAISON CEDEX », qui les annexera au registre d'enquête.

Le public pourra également inscrire ses observations sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1988>

Des informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la ville de Rueil-Malmaison : www.mairie-rueilmalmaison.fr où le dossier d'enquête sera consultable pendant toute la durée de l'enquête.

Article 9 - Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Rueil-Malmaison, Hôtel de Ville, 13, boulevard du Maréchal Foch, Direction de l'urbanisme et de l'aménagement, les jours suivants :

- le vendredi 24 juillet 2020 de 13h30 à 18h00,
- le jeudi 30 juillet 2020 de 13h30 à 18h00.

Article 10 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur, qui dans le délai d'un mois, transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Les conclusions du commissaire-enquêteur sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées. Ces demandes de communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont adressées au Préfet des Hauts-de-Seine. Celui-ci peut soit inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la mairie dans laquelle une copie de ce document a été déposée, soit lui en adresser une copie, soit assurer la publication de ces conclusions, qui tient lieu de diffusion aux demandeurs.

Article 11 - L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la mairie de RUEIL-MALMAISON – Direction de l'urbanisme et de l'aménagement - 13, boulevard du Maréchal Foch - 92501 RUEIL-MALMAISON CEDEX - Tél. : 01.47.32.67.57 - Fax : 01.47.14.54.79. –

Article 12 : Le maire de Rueil-Malmaison est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont copie sera adressée au Commissaire Enquêteur.

Article 13 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à RUEIL-MALMAISON, le 16 juin 2020



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Affiché le : 22 JUIN 2020

Transmis en Préfecture le : 23 JUIN 2020